

TYPE DE POLITIQUE :	Programmes et services aux élèves	N° 541
TITRE DE LA POLITIQUE :	Harcèlement / Prévention et intervention en matière d'intimidation (cyber)	
Adoptée : le 26 mai 2012		Page 1 de 2

DÉFINITION :

Le harcèlement est l'action de harceler ou de tourmenter (en actes ou en paroles) une autre personne. C'est une conduite vexatoire ou un enchaînement d'agissements hostiles dont la répétition affaiblit psychologiquement et/ou physiquement la personne qui en est la victime.

Le harcèlement peut être verbal, physique, virtuel, délibéré, non sollicité ou importun. Il peut s'agir d'un évènement isolé ou d'une série d'incidents.

Voici quelques exemples de harcèlement :

- Des insultes, des menaces ou de l'intimidation verbale ou virtuelle;
- des remarques déplacées sur une personne;
- des mauvais tours qui peuvent causer gêne ou embarras;
- des regards ou des gestes inappropriés;
- une attitude condescendante ou paternaliste;
- des contacts physiques inappropriés;
- des commentaires ou des gestes à connotation sexuelle;
- des représailles ou menaces de représailles envers une personne;
- des voies de fait;
- l'exclusion;
- la cyberintimidation

OBJECTIFS :

1. Maintenir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement et favoriser le respect, la dignité et les droits de la personne.
2. Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation en milieu de travail afin de prévenir les conduites de harcèlement et assurer à toute personne le droit d'être traitée en toute équité sans discrimination ni harcèlement.

TYPE DE LA POLITIQUE : Programmes et services aux élèves TITRE DE LA POLITIQUE : Harcèlement / Prévention et intervention en matière d'intimidation (cyber)	N° 541
	Page 2 de 2

3. Fournir le soutien nécessaire aux personnes victimes de harcèlement et établir un processus de règlement des plaintes.
4. Veiller à la protection de la personne harcelée en mettant en place des mesures correctives et lui fournir un soutien.

Toute forme de harcèlement peut affecter la dignité d'une personne et cela n'est pas acceptable; en conséquence:

1. Aucune forme de harcèlement ne sera tolérée au sein du CSAP.
2. Tout élève ou membre du personnel du CSAP qui est reconnu coupable de harcèlement devra être discipliné.
3. Le CSAP s'engage à appliquer les lois provinciales et fédérales en matière de harcèlement selon les politiques administratives déjà en place.

VÉRIFICATION**MÉTHODES****FRÉQUENCE**

OBJET : Prévention et intervention en matière d'intimidation (cyber)	N° D541
Date : le 24 août 1997, le 1 ^{er} juin 2015	Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Toutes les personnes travaillant auprès des élèves dans les écoles de la Nouvelle-Écosse veulent assurer le bien-être et la sécurité des élèves. Le Ministère de l'Éducation et du Développement de la Petite Enfance (MEDPE) a élaboré une définition pour l'intimidation et la cyberintimidation :

Intimidation : « On parle de l'intimidation quand quelqu'un essaie de façon répétée de faire du mal à une autre personne sur le plan physique, affectif, dans son estime de soi, sur le plan de sa réputation ou dans ses biens matériels. L'intimidation peut être directe ou indirecte et peut se dérouler sous forme écrite, orale, physique ou électronique ou par tout autre moyen d'expression. La définition de l'intimidation couvre également les individus qui aident ou qui encouragent l'auteur des intimidations. » (<http://antibullying.novascotia.ca/fr/definitions>).

Cyberintimidation : « On parle de cyberintimidation quand l'auteur des intimidations utilise la technologie — les réseaux sociaux, le courriel, les messages texte, les échanges d'images, etc. — pour harceler quelqu'un. » (<http://antibullying.novascotia.ca/fr/definitions>).

Selon la *Loi sur la cybersécurité* (2013) les écoles ont l'obligation de prendre des mesures en réponse à de tels incidents. Ceci comprend les incidents qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'école ou après les heures de classe, si ces incidents ont un impact sur les élèves ou le climat d'apprentissage dans l'école (<http://antibullying.novascotia.ca/fr/loi-sur-la-cybers%C3%A9curit%C3%A9>).

En Nouvelle-Écosse, l'Unité CyberSCAN, a été développé par le Ministère de la Justice pour répondre aux plaintes de cyberintimidation. « L'équipe se déplacera dans la province et travaillera avec les victimes, les familles, les écoles et d'autres personnes pour enquêter sur les plaintes, réunir des preuves et aider à mettre fin à la cyberintimidation. Ce travail peut se faire de manière informelle sans que personne n'ait à aller en cour ou, si c'est nécessaire, par le truchement de moyens juridiques comme la demande d'une ordonnance de prévention ou le renvoi de cas à la police lorsque des accusations criminelles pourraient être justifiées. En plus d'aider à mettre fin à l'intimidation, l'unité CyberSCAN peut aussi aider les victimes à se remettre de leurs difficultés en les aiguillant vers des professionnels qui les aideront à composer avec les traumatismes éventuels. » (<http://cyberscan.novascotia.ca/fr/>).

OBJET : Prévention et intervention en matière d'intimidation (cyber)	N° D541
	Page 2 de 2

PARTENARIATS

- L'Unité CyberScan
- Les agents de protection de la loi
- Le coordonnateur de la lutte contre l'intimidation

Responsables de la mise en œuvre : Direction régionale, Nord-Est
Direction d'école

Évaluation : Direction régionale, Nord-Est

Procédure administrative : P541 « Prévention et intervention en matière d'intimidation (cyber) »

Formulaire : --

OBJET : Prévention et intervention en matière d'intimidation (cyber)	N° P541
Date : le 24 août 1997, le 1 ^{er} juin 2015	Page 1 de 4

PRATIQUES PRÉVENTIVES

Les pratiques préventives devraient être basées sur :

- des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives, basées sur la recherche;
- la sensibilisation de tous les élèves, des employés de l'école et des parents aux types de violence et à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social;
- des stratégies d'enseignement de la prévention de l'intimidation qui sont intégrées au programme enseigné en classe;
- des attentes de comportement acceptable qui sont énoncées clairement dans le Code de vie et la directive de l'Appui au comportement positif (voir IX- *L'appui au comportement positif*);
- des sessions de formation sur la prévention de l'intimidation;
- l'encouragement de la participation aux ateliers sur le leadership;
- des messages de prévention de l'intimidation à l'aide de programmes contre la discrimination fondée, notamment, sur l'âge, la race, l'orientation sexuelle, le sexe, la relation, l'incapacité physique ou mentale, l'origine ethnique, les difficultés socio-économiques;
- Promouvoir la littératie numérique en vue du développement de la citoyenneté numérique;
- les comportements suivants :
 - ne pas tolérer la loi du silence;
 - s'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
 - réaliser le poids du nombre;
 - demander de façon affirmative de cesser le comportement d'intimidation;
 - offrir une présence alliée « je/nous ne suis/sommes pas d'accord » « tu peux compter sur nous ».

OBJET : Prévention et intervention en matière d'intimidation (cyber)	N° P541
	Page 2 de 4

Le CSAP a investi dans certaines ressources basées sur la recherche et axées sur les évidences qui visent la prévention et luttent contre l'intimidation. Celles-ci servent comme ressource d'appui dans l'enseignement des programmes d'études.

- [Enfants avertis](#) « est un programme national interactif d'éducation à la sécurité offert par le Centre canadien de protection de l'enfance. Il vise à renforcer la sécurité personnelle des enfants et à les protéger contre la victimisation sur Internet et dans la vraie vie. Il stimule le développement de l'estime de soi et du savoir-agir dès la maternelle et se poursuit jusqu'au secondaire ». Il sert à appuyer les programmes d'études DPS M-6.
- [L'ABC des relations saines](#) « est un curriculum compréhensif qui vise à inclure les élèves, enseignants, parents et la communauté dans la réduction de comportements violents et portant à risque. » Il sert à appuyer les programmes d'études DPS 7-9.
- [Les racines de l'empathie](#) « est un programme d'enseignement scolaire fondé sur les résultats de recherches scientifiques, qui permet de réduire considérablement l'agressivité chez les élèves tout en développant leurs compétences sociales et affectives et en cultivant l'empathie. »
- [Les approches réparatrices](#) « nous aident à prêter davantage attention au tissu des relations qui se nouent dans l'école. Elle montre aux élèves des manières d'aborder leurs propres problèmes et leur propre expérience en les mettant en rapport avec d'autres situations et d'autres personnes. » [Plan d'action « Élevons la voix! »](#)

Autres ressources crédibles que vous pouvez consulter :

- [PREVNet](#) « est un réseau national réunissant des chercheurs scientifiques de renom et des organismes qui unissent leurs efforts pour enrayer l'intimidation au Canada. »
- [Une porte grande ouverte](#) offre une variété de ressources destinées aux parents et enseignants. C'est un service de ressources du Centre canadien de protection de l'enfance.
- [Le site « Antibullying »](#) du gouvernement de la Nouvelle-Écosse partage le rapport de la commission d'étude, ainsi que plusieurs ressources et vidéos, etc. destinées aux enfants et jeunes, parents et tuteurs, éducateurs et écoles, et la communauté.
 - Si vous trouvez un autre programme ou ressource appropriée, svp le communiquer à votre supérieur pour approbation.

OBJET : Prévention et intervention en matière d'intimidation (cyber)	N° P541
	Page 3 de 4

PLAN D'INTERVENTION

Il est important que les élèves, parents et tuteurs connaissent le « [Formulaire de signalement en ligne](#) » au cas où ils voudraient « signaler un comportement d'intimidation ou de cyberintimidation qui perturbe le climat d'apprentissage dans l'école. »

PROCÉDURES

Il faut tenir compte de la situation présente et suivre la procédure identifiée selon le cas.

A. INTIMIDATION

- a) Écouter les inquiétudes des parents et les élèves ou toute autre source d'information
 - i) Se référer au manuel [L'intimidation et la cyberintimidation : ce qu'il faut savoir](#) (Couronne, 2013, p. 25 – enfants; p. 39 – adolescents)
- b) Entamer une enquête
- c) Suivre les étapes du Code de conduite de l'école, du CSAP et du MEDPE
- d) Rapporter la situation dans la section « Rapport des incidents majeurs » du Système d'information scolaire
- e) Informer les parents de tous les élèves impliqués

B. CYBERINTIMIDATION

- a) Écouter les inquiétudes des parents et/ou des élèves ou toute autre source d'information
 - i) Se référer au manuel [L'intimidation et la cyberintimidation : ce qu'il faut savoir](#) » (Couronne, 2013, p. 25 – enfants; p. 39 – adolescents)
- b) Entamer une enquête
- c) Suivre les étapes du Code de conduite de l'école, du CSAP et du MEDPE
- d) Informer/diriger l'élève et/ou ses parents à l'[Unité CyberScan](#) si nécessaire (1-855-702-8324)
- e) Rapporter la situation dans la section « Rapport des incidents » du Système d'information scolaire
- f) Selon le contexte et en lien avec l'Unité CyberScan, informer les parents impliqués

OBJET : Prévention et intervention en matière d'intimidation (cyber)	N° P541
	Page 4 de 4

**PLAN DE RÉINTÉGRATION POUR LA VICTIME ET L'INTIMIDATEUR
ET APPUI AUX FAMILLES CONCERNÉES :**

- ✓ En collaboration avec le conseiller en orientation et counseling et ÉcolesPlus, offrir des stratégies, des ressources ou des activités aux élèves impliqués;
- ✓ Offrir des stratégies, des ressources ou des activités que les parents peuvent utiliser à la maison pour aider leur enfant;
- ✓ Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation;
- ✓ Offrir à l'élève un soutien professionnel;
- ✓ Orienter et recommander des agences externes aux parents, au besoin, tels que : L'Association canadienne pour la santé mentale, le ministère de Services communautaire, l'Unité CyberScan, les agents de protection de la loi, etc.